



## DECISION DE LA PRESIDENTE

Décision n°15-08/2025

**Objet : Régie de Recettes de la Résidence Autonomie Robert Lebas - Modification du montant de l'encaisse**

Centre Communal  
d'Action Sociale

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°30-11/2017 actant les taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 février 2016 déléguant ses pouvoirs au Président et notamment son point 5°,  
Vu la décision du Président n° 02-02/2016 en date du 23 février 2016 instituant une régie de recettes de la résidence autonomie Lebas,  
Vu la décision du Président n°01-01/2017 en date du 26 janvier 2017 et la décision 03-03/2021 du 18 mars 2021 ajoutant des modes de recouvrement,  
Vu la décision du Président n° 14-12/2022 en date du 13 décembre 2022 ajoutant les animations à la liste des produits encaissés,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date 21 août 2025,

### DECIDE

**Article 1 :**

Le montant de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes de la résidence autonomie Robert Lebas est autorisé à conserver est porté à 28 000 €.

**Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 25 août 2025

La Présidente,  
  
Virginie LUTROT  
VILLE DE PORT-JÉRÔME SUR SEINE  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
Seine-Maritime